

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2596

27 novembre 2010

SOMMAIRE

Attenti Holdings S.A.	124568	E.I.A. - European Investment Association S.A.	124595
Caesar Finance S.A.	124568	Equicom S.A.	124603
Castle Services S.à r.l.	124567	Etraph Finance S.C.A.	124605
CIR Investment Affiliate S.A.	124567	Ets Jos Mosar S.à r.l.	124588
Citio Sàrl	124569	Euonymus Alatus S.à r.l.	124606
Citio Sàrl	124568	Europa Luxco II S.à r.l.	124607
Clè, S.à.r.l.	124569	Europa Luxco I S.à r.l.	124606
Clè, S.à.r.l.	124576	FaAbv S.A.	124608
CMC Bannewitz	124576	F.M.C. (Flash Media Communications) S.A.	124608
Compagnie de Promotion des Investissements Européens S.A.	124576	Foresight Luxembourg Solar 3 S.à r.l.	124608
Compagnie de Technologie S.A.	124596	Ger-La Shipping S.à r.l.	124590
Compusystem	124584	Global Business Investments S.A.	124585
Compusystem	124585	Gotam Umbrella Fund (Lux) Sicav	124607
Copine S.à r.l.	124606	ING LPFE Germany S.à r.l.	124607
Copralim S.A.	124585	iNUI Studio S.A.	124562
Copralim S.A., S.P.F.	124585	KKR Liquor Investment Holdings S.à r.l.	124578
Cristal et Marbre SA	124585	Lands Improvement Holdings Luxembourg S.à r.l.	124587
Cube Infrastructure Fund	124567	Laval Finance S.A.	124580
Cybertronic SA	124587	Laval Finance S.A. Holding	124580
Cybertronic SA	124587	Lily Invest S.A.	124569
Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl ...	124588	Mediterranean Investments S.A.	124595
Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl ...	124590	Music & More	124603
Dreamtower Holdings S.à r.l.	124587	Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A.	124588
Dugosch S.A.	124590	Sun Side Holding S.A.	124608
Dux Real Estate S.A.	124590	SV Participations S.A.	124591
Edelweiss 1 S.A.	124607		
Edma Capital S.à r.l.	124605		
E.F.3 S.A.	124595		
E+ Fiduciaire	124595		

iNUI Studio S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 156.255.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Olivier RAULOT, informaticien, né à Nancy (France), le 29 août 1973, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 30 bis, rue du Général Hirschauer.
 2. Madame Sabrina, Augusta GUERNIER, informaticienne, née à Pont-à-Mousson (France), le 13 avril 1978, demeurant à F-57000 Metz, 32B, boulevard Maginot.
 3. Monsieur Mathieu LOZINGUEZ, informaticien, né à L'Aigle (France), le 8 avril 1975, demeurant à F-57000 Metz, 32B, boulevard Maginot.
 4. Monsieur Serge ROLLINGER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 mai 1981, demeurant à L-7421 Cruchten, 30, rue des Chapelles.
 5. La société anonyme "Rollinger Venture Capital S.A.", établie et ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, inscrite au Registre des Sociétés et Associations, section B, sous le numéro 147860, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Serge ROLLINGER, préqualifié.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "iNUI Studio S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tous services et conseils en informatique ainsi que la vente de logiciels sous forme de licences.

Généralement la société a pour objet le développement et la promotion de marques dans le secteur de software ou celles de tiers soit par la concession de licences à des tiers pour la production et la commercialisation des produits tout en bénéficiant de l'article 50bis tel que prévu dans la loi du 21 décembre 2007 elle-même modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Sur base de l'objet décrit ci-dessus, la Société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que acquérir par achat ou de toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que gérer et développer ses participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondernange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq cents (500.) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions devra d'abord les offrir, suivant la procédure décrite ci-dessous, aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la Société.

Un tel actionnaire avertira le conseil d'administration de son intention de vendre tout ou partie de ses actions, par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le nombre des actions offertes à la vente.

Le conseil d'administration aura dès lors l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, laquelle assemblée devra se tenir au plus tard dans les six (6) mois de la réception de ladite lettre recommandée. Les convocations pour une telle assemblée générale extraordinaire comporteront un ordre du jour qui mentionnera le nombre d'actions offertes en vente et seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le prix de vente des actions ainsi offertes en priorité aux autres actionnaires sera fixé sur base du prix du marché, ou en cas de désaccord sera fixé sur base de la valeur comptable qui se dégage des bilans des trois dernières années, réajustée à la vraie valeur marchande par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s). En cas de désaccord sur la nomination de l'expert, un expert indépendant sera nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acheter les actions offertes en vente et leur réservées, les autres actionnaires auront la possibilité d'acheter ces mêmes actions, et par-là même d'acheter au-delà du prorata de leur participation dans la Société.

Si les actionnaires s'abstiennent de prendre position quant à l'exercice de leur droit de préemption sur toutes ou certaines actions, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces actions, ces dernières seront librement cessibles à des non-actionnaires aux conditions à déterminer entre cédant et cessionnaire(s).

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Cependant toute modification aux présents Statuts nécessite un quorum de 87% des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables. Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, statuant à une majorité renforcée de 87% des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Toutefois les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité de tous les membres du conseil d'administration:

- les décisions qui concernent l'emploi et le licenciement de salariés;
- les décisions relatives à la politique salariale; et
- les investissements financiers ou contrats dépassant une valeur de 5.000,- EUR.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 10 des présents statuts.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Olivier RAULOT, préqualifié, cent quarante-cinq actions,	145
2. Madame Sabrina, Augusta GUERNIER, préqualifiée, cent quarante-cinq actions,	145
3. Monsieur Mathieu LOZINGUEZ, préqualifié, cent quarante-cinq actions,	145
4. Monsieur Serge ROLLINGER, préqualifié, quinze actions,	15
5. La société "Rollinger Venture Capital S.A.", prédésignée, cinquante actions,	<u>50</u>
Total: cinq cents actions,	500

Toutes ces actions souscrites ont été libérées comme suit:

- les 145 actions souscrites par Monsieur Olivier RAULOT ont été libérées entièrement par le souscripteur prôdit moyennant un versement en numéraire, avec une prime d'émission totale de cinquante-cinq mille cinq cents euros (55.500,- EUR);

- les 145 actions souscrites par Madame Sabrina, Augusta GUERNIER ont été libérées entièrement par la souscriptrice prôdite moyennant un versement en numéraire, avec une prime d'émission totale de cinq cent euros (500,- EUR);

- les 145 actions souscrites par Monsieur Mathieu LOZINGUEZ ont été libérées entièrement par le souscripteur prôdit moyennant un versement en numéraire, avec une prime d'émission totale de cinq cents euros (500,- EUR);

- les 15 actions souscrites par Monsieur Serge ROLLINGER ont été libérées entièrement par le souscripteur prôdit moyennant un versement en numéraire, avec une prime d'émission totale de cinq cents euros (500,- EUR); et

- les 50 actions souscrites par la société "Rollinger Venture Capital S.A." ont été libérées entièrement par la souscriptrice prôdite moyennant un versement en numéraire, avec une prime d'émission totale de cent dix-huit mille euros (118.000,- EUR),

de sorte que la somme totale de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR), faisant cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le capital social et cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Olivier RAULOT, informaticien, né à Nancy (France), le 29 août 1973, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 30 bis, rue du Général Hirschauer;
 - b) Madame Sabrina, Augusta GUERNIER, informaticienne, née à Pont-à-Mousson (France), le 13 avril 1978, demeurant à F-57000 Metz, 32B, boulevard Maginot;
 - c) Monsieur Mathieu LOZINGUEZ, informaticien, né à L'Aigle (France), le 8 avril 1975, demeurant à F-57000 Metz, 32B, boulevard Maginot.

3. La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-3895 Foetz, rue du Commerce, Ecostart 2.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Olivier RAULOT, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. RAULOT, S. A. GUERNIER, M. LOZINGUEZ, S. ROLLINGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. LAC/2010/46100. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141800/289.

(100162565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Castle Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.622.

Procès Verbal d'une Réunion du Conseil de Gérance de Castle Services S.à r.l. tenue le 1^{er} septembre 2010

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance qu'avec effet du 1^{er} septembre 2010 la société à transféré son siège de 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour le conseil de gérance

M. Roel SCHRIJEN

Gerant

Référence de publication: 2010141842/14.

(100162538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.234.

Rectificatif du dépôt réf. L100115570 déposé le 29/07/2010

Je vous informe par la présente de ma démission en qualité d'Administrateur de la société Cube Infrastructure Fund avec effet au 29 juin 2010.

Le 29 juin 2010.

Franck Biancheri.

Référence de publication: 2010141844/11.

(100163111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIR INVESTMENT AFFILIATE S.A.
Société Anonyme
SGBT AGENT PRESTATAIRE

Référence de publication: 2010141848/12.

(100162912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Caesar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 63.164.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société CAESAR FINANCE S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, reçue par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 14 octobre 2010, enregistrée à Echternach le 19 octobre 2010, Relation: ECH/2010/1460, que:

- 1) la clôture de la liquidation de la société a été prononcé,
- 2) les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société. Echternach, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141845/15.

(100162562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.962.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141850/9.

(100163084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Attenti Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.270.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 20 octobre 2010

En date du 20 octobre 2010, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Madame Caria Maria ALVES SILVA (administrateur B), Monsieur Frédéric GARDEUR (administrateur B) et Monsieur Deep SHAH (administrateur A et président du conseil d'administration) de leur mandat respectif avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Rory Joseph YANCHEK, né le 20 mai 1962 à Carbondale, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle: 3M Center, St. Paul, 55144 Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2016;
- de nommer Monsieur Rudy Paul PITERA, né le 1^{er} novembre 1954 à Bari, Italie, ayant comme adresse professionnelle: 3M Center, St Paul, 55144 Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2016;
- de nommer Madame Svetlana BALANOVA, née le 5 octobre 1970 à Moscou, Russie, ayant comme adresse professionnelle 2 rue Habarzel St., 69710, Tel-Aviv, Israël, en tant que nouvel administrateur B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2016.

Depuis lors, le conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

- Rory Joseph YANCHEK, administrateur A
- Rudy Paul PITERA, administrateur B
- Svetlana BALANOVA, administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Attenti Holdings S.A.

Signature

Référence de publication: 2010142598/30.

(100163772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.962.

—
EXTRAIT

En date du 30 septembre 2010, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du "Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, 4th floor, L-2540 Luxembourg".

Il convient de noter également que l'adresse professionnelle des gérants, M. Ivo Hemelraad et Mme Marjoleine Van Oort, est modifiée comme suit: "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg"

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010141852/16.

(100163180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Clè, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 122.665.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour CLE, S.à r.l.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010141853/12.

(100163130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Lily Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 156.276.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of October.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Appeared:

- 1.- CESA HOLDING S.A., with registered office at 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, RCS Luxembourg B 33.264;
- 2.- Willem VAN CAUTER, residing at 1A, Rue des Girondins, L-1626 Luxembourg;

both represented by Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a "société anonyme" which they declared to organize among themselves.

By-laws

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company “société anonyme”) is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of "LILY INVEST SA".

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in Strassen. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation’s corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation’s nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1. The Corporation’s purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at EUR 31.000,- (thirty one thousand Euros), divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100,- (hundred Euros) each, fully paid up.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at EUR 31.000,- (thirty one thousand Euros) divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100,- (hundred Euros) each.

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to sub-scribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are nominated by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors elects a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In the event of a tied vote, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation. Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor.

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV. - General meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting.

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting at 1st Monday in June at 2,00 p.m.

Art. 18. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V. - Business year, Distribution of profits

Art. 20. Business Year.

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 23 Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2010.

The first annual General Meeting shall be held on June 6, 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 310 shares as follows:

1.- CESA HOLDING S.A., prenamed	309 shares
2.- Willem VAN CAUTER, prenamed	1 share
Total:	310 shares

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two thousand Euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2016:
 - a) Mrs Marie Immacolata Florange, born on August 28, 1965 in Moyeuve-Grande, France, with professional address in 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 - b) Mrs Galina ROKOSUIEVA, born on January 4, 1960 in Belojarsk, Russia, with professional address in 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 - c) Mr Jeremy STEFFEN, born on May 14, 1985 in Arlon, Belgium, with professional address in 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO S.à R.L., with registered office at 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, RCS Luxembourg B 52.610.

4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph EL-VINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- CESA HOLDING S.A., ayant son siège social au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, RCS Luxembourg B 33.264;
- 2.- Willem VAN CAUTER, demeurant au 1A, Rue des Girondins, L-1626 Luxembourg;

ici représentés par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "LILY INVEST S.A."

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Strassen. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) qui sera divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne

dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le 6 juin 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 actions comme suit:

1.- CESA HOLDING S.A.,	309 actions
2.- Willem VAN CAUTER,	1 action
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2016:

a) Madame Marie Immacolata FLORANGE, comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grand (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

b) Madame Galina ROKOSUIEVA, comptable, née le 4 janvier 1960 à Belojarsk (Russie), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

c) Monsieur Jérémy STEFFEN, comptable, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO S.à R.L., ayant son siège social au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.610.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46566. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010142814/354.

(100163868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Clè, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 122.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour CLE, S.à r.l.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010141854/12.

(100163131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

CMC Bannewitz, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141856/11.

(100163280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

COPIE S.A., Compagnie de Promotion des Investissements Européens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 34.188.

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS EUROPEENS, en abrégé COPIE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 473 de 1990, page 22688 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1032 du 19 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43330. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141858/67.

(100162867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

KKR Liquor Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 155.763.

In the year two thousand and ten, on 15th day of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

KKR Liquor Investment Holdings Limited, an exempted company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Nicolas GAUZES, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 October 2010.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of KKR Liquor Investment Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand Dollars of the United States of America (USD 20.000.-), with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 10 September 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B155.763 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of fifty thousand Dollars of the United States of America (USD 50.000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Dollars of the United States of America (USD 20.000.-) to seventy thousand Dollars of the United States of America (USD 70.000.-).

2 To issue fifty thousand (50.000) new shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by KKR Liquor Investment Holdings Limited and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifty thousand Dollars of the United States of America (USD 50.000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Dollars of the United States of America (USD 20.000.-) to seventy thousand Dollars of the United States of America (USD 70.000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue fifty thousand (50.000) new shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared KKR Liquor Investment Holdings Limited, aforementioned (the "Subscriber"), represented by Maître Nicolas GAUZES, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy.

The Subscriber declared to subscribe for fifty thousand (50.000) new shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) per share and to fully pay in cash for these shares.

The amount of fifty thousand Dollars of the United States of America (USD 50.000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the fifty thousand (50.000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at seventy thousand Dollars of the United States of America (USD 70.000.-) divided into seventy thousand (70.000) shares with a nominal value of one Dollar of the United States of America (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le quinze octobre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

KKR Liquor Investment Holdings Limited, une exempted company régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, Po Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans (l’«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Nicolas GAUZES, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d’une procuration donnée le 15 octobre 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L’Associé a requis le notaire instrumentant d’acter que l’Associé est le seul et unique associé de KKR Liquor Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt mille dollars US (USD 20.000.-), dont le siège social est au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155.763 (la «Société»). Les statuts n’ont pas encore été modifiés.

L’Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinquante mille dollars des États-Unis d’Amérique (USD 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des États-Unis d’Amérique (USD 20.000,-) à soixante-dix mille dollars des États-Unis d’Amérique (USD 70.000,-).

2 Émission de cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de un dollar des États-Unis d’Amérique (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par KKR Liquor Investment Holdings Limited à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l’alinéa 1 de l’article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l’augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé a décidé d’augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante mille dollars des États-Unis d’Amérique (USD 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des États-Unis d’Amérique (USD 20.000,-) à soixante-dix mille dollars des États-Unis d’Amérique (USD 70.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu KKR Liquor Investment Holdings Limited, susmentionnée (le «Souscripteur»), représenté aux fins des présentes par Maître Nicolas GAUZES, prénommée, en vertu de la procuration susmentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) par part sociale à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à soixante-dix mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 70.000,-) divisé en soixante-dix mille (70.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 octobre 2010. Relation: RED/2010/1503. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141987/137.

(100163271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

**Laval Finance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Laval Finance S.A. Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 78.294.

L'an deux mil dix, le dix-huit octobre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAVAL FINANCE S.A. Holding, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 11 avril 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 78294.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts en vue d'une société pleinement imposable.

2. Modification de la date de l'assemblée générale.

3. Refonte complète des statuts de la société (en modèle SPF).

4. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société, en vue d'une société pleinement imposable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de modifier la date de l'assemblée générale et en conséquence modifie la première phrase de l'ancien article 13 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 13. (première phrase). L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin, à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de refondre les statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "Laval Finance S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent soixante-cinq mille euros (€ 765.000.-), représenté par sept cent soixante-cinq (765) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nupropriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contre valeurs minimales et maximales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin, à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.»

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la Loi SPF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent euros.

Déclaration

Les actionnaires déclarent que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HOFFMANN; P. WEILER; N. GLOESNER, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2010 Relation: LAC/2010/45903 Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142812/224.

(100163911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Compusystem, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 133.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141860/9.

(100163093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Compusystem, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 133.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141861/9.

(100163094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Cristal et Marbre SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 81.759.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141865/9.

(100163116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Global Business Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 96.381.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «GLOBAL BUSINESS INVESTMENTS S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 octobre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2010. Relation : EAC/2010/12695.

- que la société «GLOBAL BUSINESS INVESTMENTS S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96381,

constituée suivant acte notarié du 20 octobre 2003 et publié au Mémorial C numéro 1178 du 11 novembre 2003 ; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2005 et publié au Mémorial C numéro 821 du 25 avril 2006,

se trouve à partir de la date du 18 octobre 2010 définitivement liquidée, l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 23 juillet 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141941/27.

(100163197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

**Copralim S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Copralim S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 58.151.

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COPRALIM S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 278 du 5 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 149 du 28 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en «COPRALIM S.A., S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en COPRALIM S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «COPRALIM S.A., S.P.F.» »

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

L'article 5 des statuts aura donc la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à EUR 942.000.-(neuf cent quarante-deux mille euros) représenté par 29.731 (vingt-neuf mille sept cent trente-et-une) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43329. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141863/65.

(100162862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Lands Improvement Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.061.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 15 octobre 2010

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Kevin Moriarty demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 15 Octobre 2010.

2. Madame Christine Clarke, née le 4 mai 1967 à Leeds, Royaume-Uni et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a été nommée gérante de la Société avec effet au 15 octobre 2010 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Delloula Aouinti
- Christine Clarke

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Pour Lands Improvement Holdings Luxembourg S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2010143656/24.

(100163829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Cybertronic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.237.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141866/9.

(100163095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Cybertronic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.237.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141867/9.

(100163096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Dreamtower Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.877.

—
Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 15 octobre 2010 que M. Alejo Molina a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 15 octobre 2010 par les gérants suivants:

- M. Robert Munday, gérant;
- M. Oliver MAY, gérant; et

- M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN, gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141873/16.

(100162524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Société Immobilière et Financière Lys Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.414.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 21 juin 2010 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants et à la nomination de Monsieur Godefridus van der Poel, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Marc Van SEVEREN, administrateur de sociétés, avec adresse privée au 9 Weidestraat, B-9200 Dendermonde;
- Godefridus van der POEL, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Alcide de Gasperilaan, B-1804 Vilvoorde.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2010142129/20.

(100162966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 29, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.950.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141876/9.

(100163097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ets Jos Mosar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 398, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 39.910.

—
Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Joseph Mosar, Geschäftsführer, geboren am 18. August 1960, in Luxemburg, wohnhaft in D-66706 Besch, Erwin-Therre-Strasse 9 (Deutschland).

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Joseph MOSAR, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Ets Jos. Mosar S.à r.l., mit Sitz in L2560 Luxembourg, 118, rue de Strasbourg, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 39910, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jacques DELVAUX, vormals mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 381 vom 4. September 1992, abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 6. November 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1316 vom 10. Dezember 2003. Die Statuten wurden letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 28. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1773 vom 18. Juli 2008;

- dass das Gesellschaftskapital EUR 12.394,68.- beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile.

All dies erklärt worden, der Komparent besitzend hundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapital hat sofort folgende Beschlüsse erfasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Benennung des Nennwertes der Gesellschaftsanteile zu entfernen.
Der Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.394,68.- eingeteilt in 100 Anteile ohne Benennung des Nominalwertes.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um siebenunddreissigtausendsechshundertfünf Euro und zweiunddreissig Cents (EUR 37.605,32,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (EUR 12.394,68,-) auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen und mit Erhöhung des buchhalterisches Pari von jedes Anteil.

*Zeichnung und Einzahlung
Dritter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter hat die Gesellschaftskapitalerhöhung wie im vorgenannten Beschluss gezeichnet und ganz eingezahlt mittels:

(i) Einbringung in Natura bestehend aus einer liquiden Forderung, existent, und sofort einforderbar, in Höhe von siebenunddreissigtausendsechshundertfünf Euro und zweiunddreissig Cent (EUR 37.605,32,-), welche der alleinige Gesellschafter gegen die Gesellschaft hält.

Nachweis der Existenz und des Betrages wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht mittels einer Bilanz der Gesellschaft vom 31. Dezember 2009 und mittels eines Zertifikates ausgestellt durch den Geschäftsführer der Gesellschaft am 15. Oktober 2010.

Der Wert besagter Einbringung ist auf siebenunddreissigtausendsechshundertfünf Euro und zweiunddreissig Cent (EUR 37.605,32,-) geschätzt.

Der einzige Gesellschafter erklärt, dass er eine Forderung, die zur Zeit liquide, existent, und einforderbar ist, besitzt, von einem Betrag von siebenunddreissigtausendsechshundertfünf Euro und zweiunddreissig Cent (EUR 37.605,32,-), gegenüber der Gesellschaft und, dass diese Forderung nie übertragen wurde und, dass kein Dritter, ausser der alleinige Gesellschafter das Recht hat die Forderung zu erwerben.

Anschliessend erklärt Herr Joseph Mosar, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer, das Ausmass seiner Haftung zu kennen, welche als Geschäftsführer der Gesellschaft besteht in Anbetracht der Einbringung in Natura wie beschrieben, seine Zustimmung zu geben für die Bewertung und für die Rechtsmässigkeit der Zeichnung und Einzahlung.

(i) Einbringung in Bar von siebzigtausend euros (EUR 70.000).

Der Betrag von siebzigtausend Euro (EUR 70.000) wurde voll in barem Geld eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die zusätzliche Summe von siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Um die Satzung in Einklang mit den vorstehenden Beschlüssen zu bringen und da die Kapitalerhöhung voll realisiert ist, hat der alleinige Gesellschafter beschlossen die Benennung des Nennwertes der Anteile wieder einzusetzen und den Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000.-), eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von jeweils eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).“

Fünfter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst, den Gesellschaftssitz von L2560 Luxemburg, 118 rue de Strasbourg nach 39, z.a.e. le Triangle Vert, L5691 Ellange zu verlegen und infolgedessen Artikel 2, Satz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

„ **Art. 2. (Satz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mondorf-les-Bains.“

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf tausendsechshundert Euro (1.600,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Vertreter der Eschrienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Joseph Mosar, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 octobre 2010 LAC / 2010 / 45792. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010141888/75.

(100163234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Domaine du Moulin d'Asselborn Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 29, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141877/9.

(100163098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Dugosch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.691.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010141878/11.

(100163251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Dux Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.330.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 26 octobre 2010

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur COSTANTINO Giuseppe, né le 21/12/1963 à Davesco-Soragno (Suisse) et demeurant professionnellement au 2, Via Marconi, CH-6900 Lugano, en tant qu'administrateur et nommé Monsieur Roland DE CILLIA, né le 16/03/1968 à Luxembourg (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 45, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en remplacement. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010141879/15.

(100162974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ger-La Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 72.786.

Société créée en mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le dix sept novembre sous la dénomination SELECT CARE S.à r.l. , pardevant Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg

Inscrite au registre de commerce sous le numéro B 72.786 à Luxembourg

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Taddeus Henri Maria VAN LAAK, de son poste de gérant et nommé en lieu et place:

Monsieur Lambertus Gerrit KREMER né le 2 juillet 1953 à Leiden (NL) demeurant Landweer, 4 NL 7603 TA ALMELO, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Bertrange, le 21 octobre 2010.

Pour GER-LA SHIPPING S. à r. l.

Référence de publication: 2010141937/19.

(100162993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

SV Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 156.257.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le onze octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bacharage.

ONT COMPARU

- 1.- Monsieur Jean-Yves STASSER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
- 2- Monsieur Philippe Jacques VANDERHOVEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
- 3- Monsieur Jean-Philippe PONCELET, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "SV PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également constituer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les actions sont nominatives dans les limites prévues par la loi.

Toute cession d'actions sera uniquement inscrite dans le registre dans la mesure où le nouvel actionnaire aura adhéré à tout pacte pouvant exister au moment de la cession entre les actionnaires de la société.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé de la société est d'UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000.-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être regroupés en deux catégories, à savoir les administrateurs A et les administrateurs B.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants sous réserve de ce qui peut figurer dans un éventuel pacte d'actionnaires et qui viendrait préciser le fonctionnement du conseil d'administration.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Clemency, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 8.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Yves STASSER, préqualifié, quinze mille cent quatre-vingt-dix actions	15.190
2. Monsieur Philippe Jacques VANDERHOVEN, préqualifié, quinze mille cent quatre-vingt-dix actions	15.190
3. Monsieur Jean-Philippe PONCELET, préqualifié, six cent vingt actions	620
TOTAL: TRENTE ET UN MILLE ACTIONS	31.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer:

a) en qualité d'administrateurs A:

- Monsieur Jean-Yves STASSER, expert-comptable, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique) le 16 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

- Monsieur Philippe Jacques VANDERHOVEN, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

b) en qualité d'administrateur B:

- Monsieur Jean-Philippe PONCELET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 5 octobre 1975, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.158.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STASSER, VANDERHOVEN, PONCELET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3585. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 octobre 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010142565/208.

(100162644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

E.F.3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 149.201.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141880/9.

(100162532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

E.I.A. - European Investment Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 32.191.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141881/10.

(100162877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

E+ Fiduciaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 130.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141882/10.

(100163164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Mediterranean Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 55.322.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a lieu au Luxembourg le 26 Juin 2006

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des membres de conseil d'Administration:

- SALHAB Salah, Administrateur, résident professionnellement à Prince Fawaz St., Corner 22. Croix-Est 31952, Al Khobar, Arabie Saoudite.
- KASKAS Marius, Administrateur, résident professionnellement à 15, Rue de Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg
- BEARN HOLDINGS S.A., Société, enregistré aux Iles Vierges Britanniques adresse Road Town, Wickham's Cay 1, Lake Building, Tortola, représenté par Monsieur Dimitrios ZOIS, résident professionnellement à 29 Rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs sont fixée jusque à l'assemble générale qui tiendra en l'année 2012.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire au compte:

- HARVARD BUSINESS SERVICES INCORPORATED une société enregistré aux Iles Vierges Britanniques, IBC 367012, adresse Road Town, Wickham's Cay 1, Lake Building, BVI, Tortola, jusque à l'assemble générale qui tiendra en l'année 2012.

Extrait Conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010142328/25.

(100162416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Compagnie de Technologie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 67.102.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «COMPAGNIE DE TECHNOLOGIE S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67102, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 27 janvier 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1797 du 2 septembre 2010.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christine COULONRACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des bilan et compte de profits et pertes de clôture au 13 octobre 2010.
 - 2) Adoption de la nationalité italienne par la société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Via Montevideo n. 20, 00197 Rome (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.
 - 3) Fixation du siège social de la Société au 20, Via Montevideo, 00197 Rome (Italie).
 - 4) Décision de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rome (Italie).
 - 5) Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et modification subséquente de la dénomination de la société en COMPAGNIE DE TECHNOLOGIE S.r.l.
 - 6) Fixation d'une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31.12.2060.
 - 7) Modification de la devise.
 - 8) Suppression de la valeur nominale des 200 actions représentant le capital social.
 - 9) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
 - 10) Nomination d'un administrateur unique Monsieur Lorenzo Dussoni.
 - 11) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation Italienne.
 - 12) Décision d'autoriser Monsieur Guglielmo Fransoni, Via Salaria 89, Rome, Italie, pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.
 - 13) Divers.
- B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver, sans restriction ni réserve, la situation comptable de la Société arrêtée au 13 octobre 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la nationalité italienne de la Société et décide de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rome (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société au 20 Via Montevideo, 00197 Rome (Italie) et d'adopter pour la Société la nationalité italienne, sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Italie.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rome (Italie).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et décide de modifier en subséquence la dénomination de la société en «Compagnie de Technologie S.r.l.».

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31 décembre 2060 inclus.

Septième résolution

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de la Société de dollars américains (USD) en euros (EUR), sur base du cours de change du 12 octobre 2010 (USD 1,00 égale EUR 0,723563).

Le capital social est converti de DEUX CENT MILLE DOLLARS US (USD 200'000.-), en CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTS (EUR 144.712,60).

Huitième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Lorenzo DUSSONI, né le 29 novembre 1958 à Rome, Italie, demeurant au 38 Via dei Prati della Fornesina, Rome, Italie.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne et aux dispositions reprises dans les points précédents du présent ordre du jour et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

«STATUTO»

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

1. E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata Compagnie de Technologie S.r.l. indifferentemente in lettere maiuscole o minuscole.

2. La società ha sede in Roma. L'indirizzo della sede sociale può essere trasferito, nell'ambito del Comune suddetto con decisione dell'Organo amministrativo.

3. La società ha per oggetto:

- a) la partecipazione ad iniziative industriali, commerciali, di servizi o finanziarie, anche assumendo partecipazioni azionarie, interessenze e quote in altre società, aziende od enti, sia direttamente che indirettamente, sia in Italia che all'Estero;
- b) la direzione ed il coordinamento tecnico e finanziario delle attività delle società e degli enti cui partecipa;
- c) l'esecuzione di studi e programmi di ristrutturazione e di ottimizzazione delle risorse di aziende o società acquisite, da acquisire, da gestire o da affiancare nella gestione, operando anche tutti i servizi complementari connessi;
- d) l'amministrazione diretta ed indiretta delle società partecipate;
- e) la compravendita e la gestione di titoli pubblici o privati di sua proprietà, con espresso divieto di collocamento presso il pubblico dei titoli medesimi e comunque nel rispetto della disciplina in materia.

Le attività sopra enumerate sono svolte con particolare riguardo alle società operanti nei settori della costruzione, gestione, ristrutturazione e compravendita di fabbricati, della costruzione di opere pubbliche e private e nella gestione di aziende agricole.

Nell'ambito dell'attività di cui sopra la società può svolgere prestazioni di servizi di asset e property management, ivi inclusa la manutenzione, l'amministrazione e i servizi di accessori alla gestione degli immobili ivi compresi quelli di pulizia.

Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà assumere e conferire incarichi e mandati, ricorrere a qualsiasi forma di credito e finanziamento ed, in genere – nel pieno rispetto delle normative vigenti e con le prescritte autorizzazioni, se necessarie - compiere qualsiasi operazione mobiliare (a scopo di stabile investimento), immobiliare, finanziaria, commerciale, tecnica, organizzativa, promozionale e pubblicitaria ritenuta dall'Organo Amministrativo necessaria od utile; fermo restando che le operazioni relative, per la funzione strumentale e per l'entità quantitativamente limitata rispetto alla complessiva attività sociale, non si configureranno comunque come attività principale;

In particolare, la società potrà, al fine suddetto:

- acquistare e cedere Know-how e licenze;
- ricorrere a finanziamenti;
- rilevare o concedere in affitto aziende o rami aziendali esercenti una o più delle attività comprese nell'oggetto sociale;
- acquisire quote e partecipazioni in altre società, imprese ed Enti italiani od esteri aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio ovvero a questo direttamente o indirettamente collegato, partecipare a consorzi od associazioni di imprese, con esclusione comunque di qualsiasi attività di assunzione di partecipazioni nei confronti del pubblico.

4. La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2060 e potrà essere anticipatamente sciolta e prorogata con deliberazione dell'Assemblea dei soci.

Capitale

5. Il capitale sociale è pari ad (EUR 144.712,60) centoquarantaquattromilasettecentododici euro virgola sessanta.

Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del codice civile.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti a titolo oneroso o gratuito con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Trasferimento delle partecipazioni.

6. Le partecipazioni sono trasferibili sia per atto tra vivi che a causa di morte solo con il consenso di tutti gli altri soci ciascuno dei quali potrà concederlo o negarlo a suo insindacabile giudizio.

Decisioni dei soci

7.1 - I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

7.2 – Tutte le decisioni di competenza dei soci sono assunte mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, salvo che la legge attribuisca inderogabilmente la competenza all'assemblea dei soci, ovvero ne facciano richiesta gli amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

8. Per l'adozione delle decisioni mediante consultazione dovrà procedersi come segue:

- a) la facoltà di sottoporre alla decisione dei soci una questione ritenuta rilevante e di competenza dei soci medesimi spetta a ciascun socio, all'amministratore unico ovvero al presidente del consiglio di amministrazione ove nominato;

b) tale facoltà si esercita inviando - con le stesse modalità previste per l'invio dell'avviso di convocazione dell'assemblea dall'art. 11 che segue - a tutti i soci, a tutti gli amministratori e ai sindaci, ove nominati, una comunicazione dalla quale devono risultare con chiarezza i termini della questione nonché l'eventuale proposta di deliberazione;

c) nella comunicazione deve essere predeterminato anche un termine entro il quale ciascun socio deve far pervenire la propria decisione in ordine alla questione, ovvero l'espressione del voto favorevole o contrario alla proposta formulata nella comunicazione; tale termine non potrà essere in nessun caso inferiore a otto giorni lavorativi; tale termine può essere espressamente rinunciato con il consenso di tutti i soci;

d) entro il termine previsto dalla comunicazione, ciascun socio potrà esprimere la propria decisione ovvero il proprio voto dandone comunicazione a tutti gli altri soci e all'organo amministrativo della società, per iscritto, con chiarezza e negli stessi modi previsti per l'invio dell'avviso di convocazione dell'assemblea dall'art. 11 che segue;

e) entro lo stesso termine, gli amministratori ed i sindaci potranno esprimere il proprio parere in ordine agli argomenti in discussione.

9. Hanno diritto di partecipare alle decisioni tutti i soci che risultino iscritti nel Registro delle Imprese alla data prevista per lo svolgimento dell'assemblea stessa o per l'assunzione della decisione mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

10. L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia o in altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'Assemblea può essere convocata dal Collegio Sindacale, se nominato, o anche da un socio.

11. L'assemblea è convocata con avviso spedito quattro giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso deve essere inviato a cura dell'organo amministrativo a tutti i soci e, se nominato, al Collegio Sindacale con ogni mezzo che consenta la prova dell'avvenuto ricevimento dell'avviso stesso e quindi, in via esemplificativa e non esaustiva con:

a) lettera inviata tramite servizi postali od equiparati fornita di avviso di ricevimento;

b) lettera semplice, che dovrà essere restituita da tutti i soci, entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data del ricevimento;

c) messaggio telefax al quale dovrà seguire, entro la data e l'ora stabilita per l'assemblea, la conferma per iscritto (anche con lo stesso mezzo) da parte del destinatario di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento;

d) posta elettronica, con ricevimento confermato dal destinatario.

Per tutte le comunicazioni concernenti i rapporti con la società, il domicilio dei soci è quello risultante dal competente Registro delle Imprese. Le comunicazioni inoltrabili con mezzi diversi da quello postale, potranno essere trasmesse ai diversi recapiti (fax, posta elettronica o altro) che siano stati previamente comunicati dai Soci alla stessa Società.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e sono presenti tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, ovvero quando gli amministratori ed i sindaci, sebbene non presenti in assemblea, sono stati preventivamente informati della riunione e nessuno di essi si è opposto alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

In quest'ultimo caso gli amministratori o i sindaci, se nominati, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, recante l'attestazione di esser stati informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

12. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero, in assenza di questi, dalla persona designata dagli intervenuti.

13. Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale redatto ai sensi dell'art. 2375 C.C., sottoscritto dal presidente e dal segretario, ovvero dal notaio.

In caso di decisioni assunte mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, l'esito della consultazione è accertato dall'organo amministrativo; di esso si dà atto nel libro delle decisioni dei soci tenuto a cura dell'organo amministrativo;

Un estratto in carta semplice di tale libro è inviato a tutti i soci che ne abbiano fatto richiesta contestualmente all'espressione della propria decisione per iscritto o mediante consultazione scritta

14. Le deliberazioni assembleari aventi ad oggetto le materie di cui ai nn. 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479, lo scioglimento anticipato della società e la nomina dei liquidatori devono essere adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno l'ottanta per cento del capitale sociale.

Tutte le altre deliberazioni sono adottate con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale intervenuto.

I soci possono farsi rappresentare in assemblea con i limiti previsti dall'art. 2372 c.c.

In caso di decisioni assunte mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, per la valida assunzione della deliberazione occorre la partecipazione alla consultazione, risultante dall'invio di una comunicazione di risposta, di tanti soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta di coloro che hanno partecipato.

15. E' ammesso lo svolgimento dell'assemblea mediante l'utilizzo di sistemi di teleconferenza a condizione che Presidente e verbalizzante siano posti in grado di svolgere le loro funzioni, tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito di ricevere, trasmettere o visionare documenti. In tal caso, devono essere assicurate la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire e di esprimere il proprio avviso e la contestualità dell'esame degli argomenti discussi e delle deliberazioni; la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente ed il Segretario.

Amministrazione

16. L'amministrazione della società è affidata ad uno o più amministratori, sino ad un massimo di sette, nominati con decisione dei soci assunta con i quorum indicati nel precedente articolo 14.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono sempre rieleggibili e possono non essere soci.

17. Quando l'amministrazione è affidata ad un amministratore unico, con deliberazione dei soci possono essere stabilite, all'atto della nomina o anche in tempi successivi, le limitazioni ai suoi poteri, determinate anche in base all'oggetto e/o all'impegno finanziario richiesto.

Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, la decisione che le nomina stabilisce, altresì, se esse decidono ed operano collegialmente, formando il Consiglio di Amministrazione, ovvero se l'amministrazione spetta a ciascuna di esse disgiuntamente o congiuntamente. In caso di amministrazione disgiunta, la decisione di nomina determina altresì le materie per le quali occorre comunque la deliberazione in forma collegiale, ovvero quelle che richiedono la decisione di due o più amministratori. Le materie per le quali occorre comunque la decisione collegiale o congiunta degli amministratori possono essere individuate in base all'oggetto e/o all'impegno finanziario richiesto.

In ogni caso, gli amministratori decidono in forma collegiale in ordine all'approvazione del progetto di bilancio, ai progetti di fusione o scissione ed alle proposte di aumento del capitale sociale.

18. Il Consiglio di Amministrazione nomina fra i suoi membri il Presidente, quando a ciò non provvedono i soci.

Il Consiglio di Amministrazione si riunisce, anche in luogo diverso dalla sede sociale purché in Italia, ovvero in altro stato membro dell'Unione Europea, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta dalla maggioranza dei suoi membri.

Il Consiglio di Amministrazione è convocato dal Presidente con lettera da spedire almeno tre giorni prima a ciascun membro del Consiglio e del Collegio Sindacale, se nominati, o, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 24 ore prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del Consiglio di Amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi o il revisore, se nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il Consiglio di Amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del Consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

19. E' ammesso lo svolgimento del Consiglio di Amministrazione per teleconferenza a condizione che Presidente e verbalizzante siano posti in grado di svolgere le loro funzioni tutti i partecipanti possano essere identificati e che sia consentito di ricevere trasmettere o visionare documenti. In tal caso, devono essere assicurate la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire e di esprimere il proprio avviso e la contestualità dell'esame degli argomenti discussi e delle deliberazioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente ed il Segretario.

20. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, quelli rimasti in carica, od anche uno solo di essi, dovranno proporre d'urgenza ai soci di adottare le decisioni per la nomina dei nuovi amministratori. Qualora entro trenta giorni dalla cessazione della carica, per qualsiasi motivo, non si provveda a quanto sopra, l'assemblea è convocata da uno qualsiasi dei soci.

Gli amministratori così nominati scadranno insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

21. In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, della maggioranza degli amministratori di nomina assembleare, si intenderanno decaduti dalla carica tutti gli amministratori con effetto dalla accettazione dei nuovi amministratori.

22. La rappresentanza della società spetta all' Amministratore Unico. Se l'amministrazione è affidata a più amministratori, la rappresentanza spetta: (i) in caso di amministrazione disgiunta, a ciascun amministratore; (ii) in caso di amministrazione congiunta da tutti gli amministratori congiuntamente; (iii) al Presidente del Consiglio di Amministrazione e agli

amministratori delegati nei limiti dei poteri ad essi delegati per le materia affidate, dallo statuto o dalla delibera di nomina, alla competenza del Consiglio di amministrazione.

23. Gli amministratori possono nominare institori o procuratori per singoli atti o categorie di atti.

24. In ogni caso, quando la rappresentanza della società è conferita a un soggetto che non sia amministratore, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

25. All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società nessuno escluso, con facoltà di compiere tutti gli atti opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, eccezione fatta soltanto per gli atti che la legge riserva alla esclusiva competenza dell'Assemblea, salvo quanto previsto dal precedente art. 17.

26. Il Consiglio di Amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare le proprie attribuzioni in materia gestionale in tutto o in parte ad uno o più amministratori.

27. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può essere accantonata a favore degli amministratori, nelle forme repute idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi all'estinzione del mandato.

Controllo legale dei conti

28. Il controllo contabile e il controllo amministrativo previsto dall'art. 2403 c.c., quando ciò sia richiesto obbligatoriamente dalla legge, è affidato ad un Collegio Sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia, nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del Presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il Collegio è stato ricostituito.

Si applicano al Collegio Sindacale le disposizioni previste per le società per azioni. Il particolare, i poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

29. Il diritto di controllo previsto dall'art. 2476, comma secondo, c.c. potrà essere esercitato mediante invio all'organo amministrativo di comunicazione scritta indicando le notizie da acquisire, ovvero i libri contabili ed i documenti di cui si chiede la consultazione anche le specifiche delle ragioni che giustificano tale richiesta.

Le notizie dovranno essere fornite dagli amministratori entro trenta giorni dalla ricezione della comunicazione prorogabili di ulteriori trenta giorni ove gli amministratori ne facciano specifica richiesta.

I documenti ed i libri contabili dovranno essere messi a disposizione del socio istante entro quindici giorni dalla richiesta, a tal fine gli amministratori comunicheranno al socio, con almeno cinque giorni di preavviso, il luogo e gli orari in cui sarà possibile la consultazione e le persone incaricate di assistere alle relative operazioni.

In ogni caso, la comunicazione di notizie e la consultazione di documenti non potrà avvenire se il socio e gli eventuali professionisti da questi incaricati, non abbiano previamente sottoscritto l'impegno di riservatezza.

La consultazione dei documenti, salvo casi eccezionali debitamente giustificati, non potrà estendersi per più di cinque giorni lavorativi.

Ove il socio decida di avvalersi di professionisti per la consultazione di libri e documenti, l'organo amministrativo dovrà essere previamente informato della loro identità.

Il diritto di controllo non potrà essere esercitato dallo stesso socio più di una volta per le medesime ragioni e/o i medesimi documenti nè con una frequenza maggiore di tre volte per ciascun esercizio. Le spese relative all'esercizio del diritto di controllo sono a carico del socio.

Bilancio e utili

30. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni ove ciò sia richiesto da particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

31. Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il 5% (cinque per cento) per la riserva legale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci nella decisione di approvazione del bilancio.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura corrispondente.

Scioglimento e liquidazione

32. Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad uno o più liquidatori, nominati dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

33. Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore o ai liquidatori, compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione.

Recesso

34. Ciascun socio potrà recedere dalla società, oltre che nei casi previsti dalla legge, in caso di grave e perdurante contrasto fra i soci che non consenta l'assunzione di decisioni di competenza dei soci per tre volte consecutive.

Il rimborso dovrà avvenire in ipotesi graduata per successione mediante l'acquisto proporzionale delle quote da parte degli altri soci, da un terzo previo il gradimento espresso dall'assemblea dei soci, per riduzione del capitale sociale.

Se i mezzi della società non rendono possibile il rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale, la società verrà posta in liquidazione.

Il diritto di recesso è esercitato dai soci entro sessanta giorni dalla data dell'evento che lo fa sorgere, con preavviso di sei mesi, mediante lettera raccomandata inviata all'amministratore, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, della quota di partecipazione per la quale il diritto di recesso viene esercitato.

Ove all'amministratore pervengano, in relazione alla medesima causa ed entro lo stesso termine di decadenza, plurime richieste di recesso, l'amministratore ne darà comunicazione a tutti gli interessati i quali, entro trenta giorni dalla stessa potranno revocare la domanda di recesso.

L'esercizio del diritto di recesso da parte di tutti i soci comporta la messa in liquidazione della società.

In ogni caso di recesso, il rimborso delle quote da parte della società dovrà essere effettuato ad un prezzo determinato in misura non inferiore al valore venale corrente delle quote in circolazione determinato tenendo conto, con equo apprezzamento, della situazione patrimoniale della società, delle plusvalenze latenti, dei valori immateriali, della redditività, della posizione nel mercato, nonché di ogni circostanza e condizione che sia normalmente tenuta in considerazione al fine della determinazione del valore delle partecipazioni e ciò sia confermato in apposita relazione dal soggetto incaricato della revisione contabile, ove nominato. In disaccordo alla determinazione provvederà un collegio composto di tre membri, nominati, l'uno dal socio recedente e l'altro dalla società e il terzo con funzioni di presidente dai primi due in accordo fra loro. Ove una parte non provveda alla nomina, ovvero i due arbitratori nominati non trovino l'accordo sulla nomina del presidente, quest'ultimo sarà designato, su richiesta della parte più diligente, dal presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo ove ha sede la società.

Clausola compromissoria

35. Le controversie che dovessero sorgere fra i soci, ovvero fra i soci e la Società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero e aventi ad oggetto gli argomenti per legge non risolvibili per arbitrato, saranno decisi da un unico arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine degli Avvocati del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro novanta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

Le modifiche dell'atto costitutivo, che introducono o abrogano clausole compromissorie, devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni esercitare il diritto di recesso.

Per quanto non previsto dal presente articolo si applicano le disposizioni del D.Lgs. 17 gennaio 2003 n. 5.

Rinvio alla normativa vigente - Interpretazione

36. Per tutto quanto non è previsto nel presente statuto valgono le disposizioni di legge in materia di società a responsabilità limitata. Il presente Statuto costituisce parte integrante dell'atto costitutivo e prevale sul medesimo in caso di contrasto."

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Guglielmo Fransoni, Via Salaria 89, Rome, Italie pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie dans le cadre du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

124603

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. DI BARI, C. COULON-RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12477. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010141859/383.

(100162705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

**Music & More, Société Anonyme,
(anc. Equicom S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 54.977.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EQUICOM S.A., R. C. B Numéro 54.977, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de EQUIL S.A. suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 411 du 24 août 1996.

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 7 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1054 du 22 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOFFMANN, producteur, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de soixante et un euros quatre-vingt-dix-sept cents chacune constituant l'intégralité du capital social de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire présent et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale en MUSIC & MORE et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social.

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Réduction du capital social à concurrence de mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (EUR 1.973,38) pour le ramener de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (EUR 61.973,38) à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000.-) par remboursement à l'actionnaire.

5) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6) Introduction dans les statuts de dispositions concernant un actionnaire unique et un administrateur unique.

7) Acceptation de la démission de deux administrateurs actuels.

- Décharge.

8) Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué actuel.

- Décharge.

9) Confirmation du troisième administrateur actuel

10) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en MUSIC & MORE.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «MUSIC & MORE».

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts concernant l'objet social est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la création, la vente et la distribution de productions musicales et audiovisuelles, l'organisation de concerts et de tout autre événement artistique ou culturel, ainsi que la commercialisation d'articles électriques et audiovisuels.

En général la Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter et à développer directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Quatrième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (EUR 1.973,38) pour le ramener de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (EUR 61.973,38) à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000.-) par remboursement à l'actionnaire unique.

Cette réduction est régie par l'article 69 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Cinquième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

Il est introduit dans les statuts des dispositions concernant un actionnaire unique et un administrateur unique.

Les articles 6 et 7 auront donc désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 7.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et

sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Septième résolution

La démission de deux administrateurs actuels Monsieur Thierry VAN DER VAEREN et Monsieur Serge GHYSDAEL est acceptée.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

De même la démission de l'administrateur-délégué actuel Monsieur Thierry VAN DER VAEREN est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Le troisième administrateur actuel Monsieur Jean-Claude HOFFMANN, représentant, né le 3 juin 1947 à Echternach, demeurant à L-2522 Luxembourg, 24, rue Guillaume Schneider est confirmé comme administrateur unique de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Il pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Hoffmann, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44710. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141901/129.

(100162634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Edma Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141884/10.

(100162812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Etraph Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.840.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141886/9.

(100163017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Copine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.480.

Je soussignée, Kitty Blommaert, agissant en tant que gérante de la société "Copine" déclare la cession de part sociale intervenue en date du 26 octobre 2010 dont extrait ci-dessous, A l'issue de cette convention la société United Properties devient l'unique associé et détient 6000 parts sociales de la société "Copine"

Extrait de la convention de cession de part sociale conclue en date du 26 octobre 2010

Entre, d'une part:

La société anonyme de droit luxembourgeois "IMPAR", domiciliée route d'Esch 7 à L-1470 Luxembourg représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Edilbert Blommaert et Monsieur Patrick Peelman

Ci-dessous dénommés le "Cédant"

Et d'autre part:

La société anonyme de droit luxembourgeois "UNITED PROPERTIES", domicilié route d'Esch 7 à L-1470 Luxembourg représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Patrick Peelman et Monsieur Etienne T'Kindt

Ci-dessous dénommée le "Cessionnaire"

Ci après conjointement les "Parties"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} . Objet. Le Cédant vend au Cessionnaire, en pleine propriété, et qui accepte, 1 part sociale (ci-après "les Parts") de la Société à responsabilité "COPINE Sàrl" ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, Route d'Esch et immatriculée au registre de commerce sous le numéro de registre de commerce B 15480 ci-après la "Société".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142688/25.

(100163611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Euonymus Alatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.944.

EXTRAIT

En date du 30 août 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet immédiat.

Il conviendra également de noter que l'adresse de la gérante Madame Marjoleine van Oort se situe désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010141889/18.

(100163047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Europa Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141891/10.

(100162891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Europa Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141893/10.

(100162921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING LPFE Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.470.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 91.632.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émarginée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,

- Monsieur Nicolas SCHREURS, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010141970/16.

(100163270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Edelweiss 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 145.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141895/10.

(100162569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Gotam Umbrella Fund (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 109.286.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated on October 25th, 2010

Co-option of Mr. Nicola BATTALORA (BSI Luxembourg S.A. – 6, Avenue Marie-Thérèse – L 2132 Luxembourg) as Director of the Board until the next annual meeting in replacement of Mr. Michel DELLA LIBERA;

Co-option of Mr. Gianfranco CANTONI (BSI Luxembourg S.A. – 6, Avenue Marie-Thérèse – L 2132 Luxembourg) as Director of the Board until the next annual meeting in replacement of Mr. Stuart Vaughan ALEXANDER

Re-appointment Mr. Christian MOSER as Director of the Board until the next annual meeting:

Appointment of Ernst & Young Luxembourg S.A. (7 Parc d'Activité Syrdall – L-5365 Munsbach / Luxembourg) as the Authorised Independent Auditor until the next Annual General Meeting.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 25 octobre 2010

Co-option de Mr. Nicola BATTALORA (BSI Luxembourg S.A. – 6, Avenue Marie-Thérèse – L 2132 Luxembourg) comme administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en remplacement de Mr. Michel DELLA LIBERA;

Co-option de Mr. Gianfranco CANTONI (BSI Luxembourg S.A. – 6, Avenue Marie-Thérèse – L 2132 Luxembourg) comme administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en remplacement de Mr. Stuart Vaughan ALEXANDER;

Renouvellement de Mr. Christian MOSER comme administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire;

Renouvellement de Ernst & Young Luxembourg S.A (7 Parc d'Activité Syrdall – L-5365 Munsbach / Luxembourg) en tant que réviseur d'entreprise indépendant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour Gotam Umbrella Fund (Lux) SICAV

Référence de publication: 2010141944/27.

(100163203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Foresight Luxembourg Solar 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.833.

Procès Verbal d'une Réunion du Conseil de Gérance de Foresight Luxembourg Solar 3 S.à r.l. tenue le 1^{er} septembre 2010

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance qu'avec effet du 1^{er} septembre 2010 la société a transféré son siège de 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour le conseil de gérance

M. Roel SCHRIJEN

Gerant

Référence de publication: 2010141906/14.

(100162517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

F.M.C. (Flash Media Communications) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.744.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141904/10.

(100163248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

FaAbv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.977.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2010141905/10.

(100163145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Sun Side Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142149/9.

(100162578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.
